

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 718

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 5 substituer aux mots :

« législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences »

les mots :

« applicables sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que la dérogation aux lois ou règlements soit rendue possible pour les collectivités locales au-delà du seul exercice de leurs compétences.